



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTE N° 2010 – CAB – 048
portant organisation et composition de jury de
l'examen de pédagogie appliquée à l'emploi de
formateur en prévention et secours civiques pour
Union française des œuvres laïques et d'éducation
physique (UFOLEP)

Le préfet de Mayotte
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 8 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur";
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019- CAB -370 portant agrément du Comité départemental de Mayotte de l'Union française des œuvres laïques et d'éducation physique (UFOLEP) pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-894 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Considérant le courriel en date du 24 décembre 2019 du Comité départemental de Mayotte de l'Union française des œuvres laïques et d'éducation physique (UFOLEP) l'informant d'une formation PAE FPSC du 30 janvier au 6 février 2020 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury de validation de l'examen de certification de compétences à la pédagogie appliquée de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) se réunira le vendredi 7 février 2020 à partir de 14h00, 105 rue Soweto à Mamoudzou.

Article 2 : Le jury est composé de la façon suivante :

- Monsieur Hassani ANDJILANI, (CRF), président de jury
- Docteur Gilles LABORE
- Monsieur Vincent DEFOSSEZ (UFOLEP)
- Monsieur Loïc GRIMAUD (UFOLEP)
- Madame Soulaimana BIBI,(CRF)

Article 3 : Le jury procédera à l'évaluation de certification et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats à contextualiser leurs compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours.

À l'issue des délibérations, le jury établira un procès verbal. Un certificat de compétences de formateur aux premiers secours sera délivré par le préfet de Mayotte à chaque candidat reconnu apte.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 17 janvier 2020.

pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Jean-Baptiste CONSTANT